

# ANNEXE 2<sup>nd</sup>e Bac Pro TCV

## CONTRAT FINANCIER

La MFR est une association de Loi 1901, raison pour laquelle il est demandé le paiement d'une cotisation annuelle à la rentrée scolaire.

Cotisation annuelle		15,00 €
Frais d'inscription (uniquement l'année de l'entrée à la MFR)		65,00 €

<b>A payer lors de l'inscription</b>	<b>80,00 €</b>
--------------------------------------	----------------

<b>PENSION COMPLÈTE</b>	€/semaine	Nombre de Semaines	
Interne (hébergement + restauration)	62,90 €	17	1 069,30 €
Frais de scolarité			1 051,00 €

Total année	2 120,30 €
<b>Soit par mois (10 mois)</b>	<b>212,03 €</b>

<b>DEMI-PENSION</b>	€/semaine	Nombre de Semaines	
Demi-pension (restauration)	26,50 €	17	450,50 €
Frais de scolarité			1 051,00 €

Total année	1 501,50 €
<b>Soit par mois (10 mois)</b>	<b>150,15 €</b>

### Financement de la scolarité

- Prélèvement automatique

Joindre obligatoirement le ou les RIB si plusieurs financeurs.

- Prise en charge (département ou autres organismes)

Joindre obligatoirement un courrier de l'organisme qui valide la prise en charge du jeune

### Aides aux familles :

**BOURSE NATIONALE de l'Enseignement Agricole** – Destinée à aider les familles pour le paiement des frais occasionnés par la scolarité des enfants. Elle est calculée selon 2 critères sociaux (avis d'imposition et nombre d'enfants à charge) et ne peut être versée qu'aux élèves en formation par la voie scolaire

**BOURSE DEPARTEMENTALE** – A condition de résider dans le département (40). Elle est calculée sur le quotient familial et ne peut être versée qu'aux élèves en formation par la voie scolaire.

Les Apprentis ne sont pas redevables des frais d'inscription ni des frais de scolarité. Ils ne peuvent pas prétendre aux bourses.

*\*L'établissement se réserve le droit de refuser un dossier si les documents demandés ne sont pas fournis.*